

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES**

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Sabine Glauser-Krug et consorts-Transparence sur les votes du Grand Conseil

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de Mmes Muriel Thalmann, Thanh-My Tran-Nhu et Elodie Lopez ainsi que de MM. Yannick Maury et Pierre Wahlen.

2. POSITION DE LA MINORITE

Le système proposé par la motionnaire vise à apporter plus de transparence et de cohérence à la manière dont les votes en plénum sont communiqués publiquement, en instituant un vote nominatif pour tous les votes électroniques, hormis les votes qui sont d'ores et déjà confidentiels actuellement, tout en maintenant la possibilité d'un vote de confirmation.

Cette motion répond ainsi à un besoin de davantage de transparence de la part de la population. Ce principe de transparence prévaut d'ailleurs dans bon nombre de cas, notamment pour les votes électroniques qui sont majoritairement nominatifs. Il s'agit dès lors d'aller au bout de la démarche, dans une perspective de cohérence, et de faire preuve de transparence en tout temps. Les membres du Grand Conseil sont élus et élues sur la base d'un programme, d'idées et de valeurs. Il est tout à fait légitime que la population puisse avoir accès en tout temps aux votes des parlementaires et ainsi savoir facilement qui a soutenu quelle position politique.

S'il est actuellement possible de revisionner les débats sur le site *sonomix* afin de prendre connaissance des votes, il n'est pas aisé de savoir qui a voté quoi lors des votes non nominatifs. Les sièges des députées et députés changent au gré des législatures, des démissions et autres changements de places, rendant difficile le rattachement d'un vote à une personne précise. Le plan des places disponible sur *vd.ch* n'est ainsi pas applicable à un vote qui aurait eu lieu, par exemple, en 2021.

La minorité ne partage pas les craintes d'une instrumentalisation des votes si ceux-ci devaient être systématiquement nominatifs. Le caractère public du travail parlementaire est un principe cardinal de notre système démocratique et il faut donc lui donner corps pleinement.

Grâce à la prise en considération partielle, la fluidité des débats est maintenue, puisque le vote à main levée sera toujours possible. Ainsi, le risque de perte de temps et de limpidité des débats évoqué est inexistant.

3. CONCLUSION

En conclusion, la minorité de la commission vous invite à prendre partiellement en compte la motion dans le sens suivant : « La présente motion demande une modification de la Loi sur le Grand Conseil de façon à ce que tous les votes électroniques en plénum du Grand Conseil, ~~exceptions à définir~~, soient nominatif et que le vote nominal actuel soit remplacé par un vote de confirmation. »

Cossonay, le 28 février 2023

Le rapporteur de minorité :
(Signé) Yannick Maury